

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 27 février 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 39	Date convocation : 21/02/2023
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 21/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°07-2023 – GEMAPI**Périmètre d'étude pour le dossier de système d'endiguement**

Annexe 3 : arrêtés préfectoraux de classement des digues

Annexe 4 : linéaires des digues

Annexe 5 : avis 2023-01 de la commission GEMAPI validant le tronçon

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée 18h10 – délib. 12-2023		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X			Arrivée 18h10 – délib. 12-2023		
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X			Arrivée 17h55 – délib. 11-2023		
FREGIMONT	PALADIN Alain					X	
GALAPIAN	LEBON Georges					X	
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					

MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURI T Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale	X				
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe					X
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X				
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X				
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X				
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X				
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre	
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<i>Soit, pour cette séance :</i>			42	0		4

A été nommé Secrétaire de séance : José Armand

Délibération n°07-2023 – GEMAPI Périmètre d'étude pour le dossier de système d'endiguement Annexe 3 : arrêtés préfectoraux de classement des digues Annexe 4 : linéaires des digues Annexe 5 : avis 2023-01 de la commission GEMAPI validant le tronçon	<i>Acte rendu exécutoire après le dépôt en</i> <i>Prefecture : 07/03/2023</i> <i>Publication : 07/03/2023</i>
---	---

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la définition du système d'endiguement du Lot et de la Garonne de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, une étude est en cours depuis 2019.

Cette étude avait pour but de définir les tronçons qui seront étudiés dans le cadre d'une seconde et dernière étude visant à définir des niveaux de protection et les travaux à mettre en œuvre pour régulariser les digues en système d'endiguement, ainsi que rédiger les dossiers règlementaires associés.

Sur la base d'un diagnostic précis et d'une analyse financière, le choix des linéaires concernés par le dépôt du dossier de système d'endiguement s'est réduit aux seules digues classées par arrêté préfectoral. Ainsi le linéaire concerné par l'étude de dépôt concerne les digues des communes de Port-Sainte-Marie, Aiguillon et Nicole (lieux-dits : Pélagat-Sautegrue).

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article L211-7 du Code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-200-80, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue de Port-Sainte-Marie comme ouvrage de classe C,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-200-79, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue sur les communes d'Aiguillon et de Nicole comme ouvrage de classe C,
- Vu** la délibération du conseil municipal de Saint-Léger, en date du 08 septembre 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Aiguillon, en date du 27 septembre 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Port-Sainte-Marie, en date du 26 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission GEMAPI, en date du 17 janvier 2023 ;
- Vu** le Comité de pilotage en date du 23 janvier 2023,

Considérant la nécessité de valider le linéaire afin de poursuivre l'étude de danger sur ce dernier et ainsi de déposer le dossier réglementaire de définition du système d'endiguement auprès des services de l'Etat au 30 juin 2023 ;

Considérant la volonté de respecter cette date butoir afin de passer en procédure simplifiée ;

Considérant le besoin de régulariser légalement ce système d'endiguement avant la caducité des arrêtés des ouvrages de protection contre les inondations au 1^{er} juillet 2024 ;

Il est proposé de valider le tronçon d'étude établi pour les communes d'Aiguillon, Port-Sainte-Marie et Nicole sur un linéaire de 18 km et de poursuivre la procédure en cours selon le calendrier projeté.

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **De valider** le tronçon d'étude des digues de Port-Sainte-Marie, Aiguillon et Nicole, tels que présentés en annexe.
2. **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



Le secrétaire de séance,
José ARMAND

